

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de con
26 juin 2
Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 06/07/2018
Affiché le
SLO
ID : 085-218501641-20180703-201807063B-DE
Nombre de co
en exercice : 19

Délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2018 N° 201807063

Objet : Création d'une régie de recettes pour l'exploitation du service de garderie périscolaire à l'école publique Les Embruns

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, MARTIN Michel, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danièle, AURY Marion, RIVALIN Jacky, ROUSSEAU-DUMARCET, LAMBERT Dominique, BARD-MARTINET Élisabeth, BERTRAND Jimmy, SIEGFRIED Audrey, GIRARD Marie-Anne, LAIDIN Daniel, BERTHOMÉ Joël.

Excusés : AURY Martine
ROUSSEAU Alain
ARNAULT Corinne
DUFLOT Christelle
BUCHOU Stéphane

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
Madame Audrey SIEGFRIED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2018.07.xxx en date du 03 juillet 2018 relative à la création d'un service de garderie périscolaire à l'école publique Les Embruns.

Il informe qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes destinée à permettre l'encaissement des recettes procurées par l'exploitation de ce nouveau service et de préciser les modes de paiement acceptés lors des encaissements.

Il ajoute qu'en raison des responsabilités qui incomberont au régisseur titulaire, il convient d'accorder, conformément à la législation en vigueur, une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel en date du 03 septembre 2001.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une régie de recettes pour l'exploitation du service garderie périscolaire ;
- indique que cette régie de recettes relèvera du service administratif de la mairie ;
- précise que les encaissements pourront se faire soit en numéraire, soit par chèques bancaires ou postaux, soit par carte bancaire ;
- fixe le montant mensuel des fonds maniés à la somme plafond de 500,00 € ;
- décide que le régisseur titulaire pour l'exploitation dudit service percevra annuellement une indemnité de responsabilité de 110,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures individuelles nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Signé par : Raoul Grondin
Date : 06/07/2018
Qualité : Maire de Notre Dame de Monts



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et
an susdits.
Ont signé : les membres présents.
Pour copie conforme, en mairie,
Le cinq juillet deux mille dix-huit.

Le Maire,
Raoul GRONDIN